

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**
 31, boulevard Emile-Roux
 16000 ANGOULEME
 SIRET : 200 070 639 00014



DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du mercredi 15 février 2017

N° de délibération : 2017-5-CS	
CADRE :	Convention
OBJET :	Approbation d'une convention type à signer avec les EPCI sur le programme d'aménagement numérique et les participations associées

L'an deux mille dix-sept, le 15 février à 14H00, le comité syndical de « Charente Numérique » s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, son président.

Présents	Présent	Représenté	Absent Non représenté	Absent représenté par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU		X		Procuration donnée à Mme Marie Henriette BEAUGENDRE
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ			X	

Six (6) délégués sur huit (8) étant présents ou représentés le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que le département de la Charente puis le Syndicat mixte ouvert « Charente Numérique » dès qu'il a été créé, ont présenté à chaque Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) hormis le Grand Angoulême, l'orientation du programme Très Haut Débit, sa déclinaison sur le territoire de chaque EPCI ainsi que la participation financière associée pour chaque EPCI ;

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**

Considérant que ces présentations se sont déroulées par le biais de dix réunions d'information et d'échange qui ont été organisées entre le 27 octobre 2016 et le 9 janvier 2017 ;

Considérant que des échanges ont eu lieu au cours de ces réunions, puis après leur tenue, faisant évoluer le schéma proposé dans des proportions variables selon les EPCI ;

Considérant que certains EPCI ont délibéré pour approuver le programme cible issu de ces discussions et que d'autres s'apprêtent à le faire ;

Considérant qu'en préalable au lancement des appels d'offres de travaux, il est nécessaire de signer avec les EPCI une convention précisant :

- le programme qui sera déployé sur leur territoire ;
- le planning prévisionnel ;
- les engagements des deux parties ;
- le montant de la subvention que l'EPCI s'engage à verser, ainsi que le calendrier indicatif des appels de fonds.

Considérant qu'une convention type a été créée, qui sera personnalisée pour chaque EPCI, avant signature.

DECIDE d'approuver le principe et les termes de la convention type jointe au présent rapport qui sera personnalisée pour chaque EPCI.

Résultats du vote :

Présents	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir à Mme Marie Henriette BEAUGENDRE)	X			
Collège Région				
M. Mathieu HAZOUARD	X			

Messieurs Xavier BONNEFONT et Jonathan MUÑOZ sont absents, non représentés.



Le Président du Comité syndical


M. Jacques CHABOT